

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL
MGDIS 9834**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
la présente convention par délibération du Bureau de la
Métropole en date du

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **CITE DE L'AGRICULTURE Siret
: 82329848400036**

siècle **6 Square Stalingrad
13001 MARSEILLE**

représentée par Son(Sa) Président, Monsieur Thibault Dingreville

ci-après désignée **« l'association »**

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine de Droit commun - Demande de subvention - Agriculture, forêts, paysages et espaces naturels.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir œuvrer à une transition écologique et socialement juste des villes et des territoires à travers la transformation de leurs systèmes agricoles et alimentaires. Pour ce faire, elle place le développement de l'alimentation durable ainsi que l'agriculture urbaine et périurbaine, accessibles à toutes et tous, en clefs de voûte de cette nécessaire évolution. A la manière d'un laboratoire vivant, l'association est à la fois maillon et moteur de cette transition, et associe à ses différentes actions les parties prenantes – habitant.e.s, professionnel.le.s du secteur agri-alimentaire, acteur.ice.s de la fabrique de la ville, scientifiques.

Pour atteindre cet objectif, son projet global inclut une grande diversité d'actions conduites de façon continue par ses équipes :

- ✦ faire émerger et porter des expérimentations nourricières de terrain visant une justice alimentaire, basées sur des concertations et diagnostics amonts rigoureux, avant d'accompagner leur autonomisation ou leur reprise dans un objectif de pérennisation et d'ancrage au long terme sur le territoire ; construire une expertise à travers une prise de recul vis-à-vis de ces expérimentations sur le terrain, dans une démarche de recherche-action, en la confrontant plus largement aux dynamiques et initiatives liées à la transition agri-alimentaire sur le territoire ;
- ✦ s'appuyer sur les expérimentations de terrain et l'analyse de leurs effets sur le territoire pour accompagner, conseiller, mettre en lien et faire coopérer les porteur.euse.s de projets, dans un objectif de massification ;
- ✦ proposer des parcours de formation variés et de qualité, mêlant approches théoriques et pratiques, s'adaptant aux besoins de chaque type de partie prenante (porteur.euse.s de projets émergents ou actifs, étudiant.e.s, agent.e.s et élu.e.s de collectivités, acteur.ice.s sociaux.ales), afin de soutenir la pérennisation des projets et la professionnalisation des acteur.ice.s des transitions écologique, juste, nourricière ;
- ✦ diffuser largement les connaissances et expériences générées par l'expérimentation, l'accompagnement et la formation, rendre visible les débats, initiatives et dynamiques nourricières, sensibiliser largement aux enjeux de la transition agri-alimentaire sur le territoire, notamment en organisant et coorganisant des événements de différents formats - conférences, visites,

ateliers, performances, banquets, débats, expositions –à destination de divers publics.

L'ensemble des actions prévues en 2025 est décrit dans la demande de subvention soumise par l'association à la Métropole et inclut notamment :

✦ sur le volet recherche-expérimentations

- poursuite de la transition de la ferme urbaine Capri, pour laquelle la Cité de l'agriculture passera du portage direct d'une expérimentation de terrain à l'accompagnement d'une dynamique collective autonome : maintien d'activités clés et d'une coordination en semestre 1 puis allant en décroissant (entretien général du site, maintien des liens entre Capri et l'épicerie mobile, maintien de l'activité de médiation de quartier et de communication de proximité durant toute l'année) ; ingénierie de passation (mise à disposition par conventionnement de l'espace aux structures engagées pour la suite du projet, facilitation d'une dynamique collective entre projets, préfiguration puis formalisation d'un modèle de gouvernance pour Capri, sur la base de la documentation et retour d'expérimentation depuis 2019) ;
- poursuite de l'action épicerie mobile, avec redéploiement opérationnel à partir de fin 2024 dans deux QPV : Bassens et la Maurelette. Cette phase permettra d'observer et de réajuster les modalités de fonctionnement, avec une vente lancée en 2025, et une extension prévue à d'autres quartiers par la suite (Castellas, Tilleuls...), et possibilité d'élargir à d'autres quartiers si sollicité par des habitant.e.s ou associations locales ; animations associées (ateliers de co-construction de mobilier déployable, ateliers nourriciers divers, cuisine partagée, visites de fermes urbaines, notamment celles approvisionnant l'épicerie, programmation de temps forts) ;
- études et documentations : poursuite de la Recherche-action CAJAU (Coopération pour une Agriculture Urbaine levier de Justice Alimentaire - coordonnée par la Cité de l'agriculture, en partenariat avec des acteurs spécialisés) avec essaimage (guide, événement, note d'orientation à destination des collectivités...) ; poursuite d'autres études de fond et structurantes (diagnostic territorial prospectif sur la transformation dans la continuité de l'étude 2023 ; compilation de données et consolidation des observatoires existants - observatoire des porteurs de projets co-porté avec la Chambre d'Agriculture 13, prémices de l'observatoire foncier - pour concevoir, en lien avec les besoins des collectivités, un observatoire plus élargi de la transition agri-alimentaire sur le territoire).

✦ sur le volet accompagnement-coopération

- accompagnement de porteur.euse.s de projets nourriciers : poursuite et renforcement de l'accompagnement croisé avec la Chambre d'Agriculture 13

et du groupe de travail multi-acteur.ice.s sur l'installation (vers un "guichet unique" pour les porteur.euse.s de projets) ; poursuite de l'animation foncière, du conseil juridique aux porteur.euse.s de projet et aux propriétaires pour favoriser l'installation, notamment en lien avec la Métropole (Parc Agricole) ; prolongation d'un an de l'incubateur spécialisation nourricière en collaboration avec Inter-Made et son programme Couveuse ; développement de nouveaux partenariats, dans le but de créer un dialogue entre l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), l'économie classique et les investisseurs, notamment via l'incubateur Agri-food Tech avec Kedge, Inter-Made et la Cité de l'agriculture, lancé en septembre 2024 ;

- accompagnement de dynamiques collectives et de coopération : poursuite de la fédération et de l'animation du réseau d'acteurs de l'agriculture urbaine (groupe d'échanges de contacts et de services, organisation d'apér'AU sur différents sites d'agriculture urbaine à Marseille, avec des focalisations thématiques émergeant des besoins des porteur.euse.s de projet, journée de l'agriculture paysanne...) avec un projet de conception et diffusion d'un annuaire professionnel "S'installer en agriculture urbaine à Marseille" ; poursuite de l'animation foncière (réplication de la méthodologie testée à Allauch sur d'autres communes autour de Marseille et sur l'ensemble de la région PACA) ;
- accompagnement des acteur.ice.s de la fabrique de la Ville : renforcement des activités d'étude et de conseil, avec un recrutement et une sectorisation des activités, et la participation à des missions hors PACA ; poursuite de l'accompagnement des collectivités sur des projets de territoire, dans un rôle de facilitation et de coopération, avec des temps d'échanges dans une perspective de mise en cohérence et en synergie des activités de la Cité de l'agriculture avec les objectifs structurants des politiques publiques, notamment le PAT métropolitain et le PAAM, développé à l'échelle de la Ville de Marseille.

✦ sur le volet formation

- structuration d'une offre de formation pertinente, de qualité et rémunératrice, en finalisant la création d'un organisme de formation (OF) dédié à la professionnalisation des acteurs de la transition écologique : ingénierie pédagogique (déploiement de la formation APTAA - Accompagner les projets de transition agri-alimentaire - formation "de formateur-ices" pour les accompagnateur-ices de projets ; création d'une formation pour les centres sociaux et d'une formation EHPAD ; accompagnement qualité et stratégique (mécénat de compétences sur la structuration de l'offre de formation ; accompagnement de l'équipe sur la Qualité en vue d'une certification Qualiopi en mars 2025) ;

- commercialisation des formations existantes auprès de divers publics - porteur.euse.s de projets, étudiant.e.s, accompagnateurs de projets, centres sociaux.

✦ sur le volet programmation événementielle

- poursuite de la coordination des 48h de l'agriculture urbaine en visant un public plus large et diversifié, via notamment un événement à destinations de professionnels (forum pro), en modifiant le format (village associatif et balades collectives) et en élargissant aux Pays d'Aix et Aubagne ;
- programmation événementielle produite ou co-produite renforcée dans les locaux de la Cité de l'agriculture avec une mise en lumière des projets de la Cité de l'agriculture ;
- concrétisation d'un projet de hub des questions agricoles et alimentaires urbaines à la Cité de l'agriculture, répondant à un besoin de lieu ressource pour la rencontre et l'échange entre les parties prenantes du système agrialimentaire (institutionnels, militants, citoyens, académiques, privé, public) : support pour l'accueil d'événements, rencontres, et dynamiques de coopération, lieu de mise à disposition d'un fonds documentaire étoffé, lieu d'accueil régulier de public (type permanence d'accueil).

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs pour l'année 2025.

ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2025 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 3 : INDEPENDANCE DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....)

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

-Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;

-Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

ARTICLE 4 : BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION ET PARTICIPATION DE LA MÉTROPOLE

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

• L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 872 206 €.

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La participation de la Métropole est d'un montant de 45 000 €, et représente 5,16 % du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée en fonction des dépenses réelles déduction faite du montant total des recettes hors subvention d'exploitation auquel sera appliqué un taux de financement ajusté tenant compte des soutiens accordés par l'ensemble des partenaires institutionnels.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n°FBPA-047-17064/24/CM en date du 05 décembre 2024, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

ARTICLE 5 : CONTROLE, SUIVI, EVALUATION

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS COMPTABLES – JUSTIFICATIFS A FOURNIR

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

✦ Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;

✦ Conformément à l'article L. 612-4 du Code du commerce, pour tout montant supérieur à 153 000 euros de subventions publiques :

- l'association doit établir chaque année des comptes annuels comprenant : le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
- l'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, l'association s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles ;

✦ Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;

✦ En cas de modification dans le domaine comptable, l'association s'engage à appliquer les nouvelles directives.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1^{er} janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

ARTICLE 7 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci. La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

ARTICLE 8 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole. En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : INTANGIBILITE DES CLAUSES

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

ARTICLE 11 : INTUITU PERSONAE

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président
Thibault DINGREVILLE

La Présidente
Martine VASSAL

ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

CITE DE L'AGRICULTURE

Budget prévisionnel général Année 2025

DEPENSES TTC		RECETTES TTC	
60 - ACHATS	132 260,00 €	70 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE SERVICES	121 800,00 €
Achats stockés (matières premières, autres appro)	1 000,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	121 800,00 €
Achats de matériel, équipements et travaux	4 500,00 €	<i>Précisions : Ventes marchandises épicerie mobile + Prestations conseil audit + formations vendues</i>	
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures administratives)	5 460,00 €	73 - DOTATIONS ET PRODUITS DE TARIFICATION	
<i>Précisions : Eau, EDF Gaz et essence siège, local et Capri et projets</i>		Dotations et produits de tarification	
Achats de marchandises	9 000,00 €	74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	664 556,00 €
<i>Précisions : dont épicerie mobile</i>		Etat (Précisez le ministère sollicité)	135 000,00 €
Autres achats	112 300,00 €	<i>Précisions : ADEME postes Relais AU AD+Ademe Graines+ dépenses éligibles AU/AD</i>	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS	58 291,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	23 000,00 €
Sous traitance générale		<i>Précisions : Contrat de ville Épicerie mobile</i>	
Redevances de crédit-bail		Etat (Précisez le ministère sollicité)	3 000,00 €
Locations mobilières et immobilières	38 250,00 €	<i>Précisions : DEFFINOV TIPI</i>	
Charges locatives et de copropriété	7 716,00 €	Etat (Précisez le ministère sollicité)	10 000,00 €
Entretien et réparation	5 820,00 €	<i>Précisions : ERABLE</i>	
Primes d'assurance	5 875,00 €	Région(s)	50 000,00 €
Divers (études/ recherches, documentation, colloques ...)	630,00 €	<i>Précisions : AAP Entreprendre avec la Biodiversité+ Report FIF</i>	
62- AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	64 067,00 €	Département(s)	28 000,00 €
Personnel extérieur		<i>Précisions : Fct Général, 48H de l'AU, Épicerie mobile</i>	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	26 000,00 €	Communes	90 000,00 €
<i>Précisions : Expert comptable, outil de gestion, Conseil DAF en presta externe, CAC</i>		<i>Précisions : Fct Général, Cortège, et Pacte Solidarité épicerie mobile</i>	
Publicité, information et publications	2 600,00 €	Organismes sociaux	
Transports de biens et transports collectifs du personnel	800,00 €	Fonds européens	119 000,00 €
Déplacement, missions et réceptions	25 500,00 €	<i>Précisions : Erasmus mobilité 35k€, CoCreate NEB+ Erasmus +</i>	
Frais postaux et de télécommunications	1 500,00 €	L'agence de services et de paiement	22 556,00 €
Autres (travaux exécutés à l'extérieur, etc...)	7 667,00 €	Autres établissements publics	
<i>Précisions : Frais bancaires et divers autres charges courantes</i>		Aides privées	184 000,00 €
63 - IMPÔTS ET TAXES	17 500,00 €	EPCL (autres que Métropole Aix Marseille Provence)	
Impôts et taxes sur rémunération	10 500,00 €	SUBVENTION D'EXPLOITATION : MÉTROPOLÉ AIX MARSEILLE	70 000,00 €
<i>Précisions : Taxe sur salaires</i>		Métropole Aix Marseille Provence	70 000,00 €
Autres impôts et taxes	7 000,00 €	<i>Précisions : DGA</i>	

<i>Précisions : Contribution formation</i>		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (DONT COTISATIONS)	850,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	562 102,00 €	Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel <i>Précisions : 13.5 Salariés temps plein, 11CDI, 1 CDD renouvelable emploi Adulte-Relais, 1,5 poste à créer en cours de 2025</i>	380 117,00 €	Dont cotisations	850,00 €
Charges sociales	132 204,00 €	76- PRODUITS FINANCIERS	
Autres charges de personnel	49 781,00 €	Produits financiers	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 180,00 €	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Autres charges de gestion courante	4 180,00 €	Produits exceptionnels	
66 - CHARGES FINANCIÈRES	880,00 €	78 - REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	15 000,00 €
Charges financières	880,00 €	Reprises sur amortissements et provisions	15 000,00 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		79 - TRANSFERT DE CHARGES	
Charges exceptionnelles		Transfert de charges	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS À RÉALISER SUR RESSOURCES AFFECTÉES	32 926,00 €	SOUS TOTAL RECETTES (hors contributions volontaires en nature)	872 206,00 €
Dotation aux amortissements, provisions et engagements	32 926,00 €	87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	960,00 €
69 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES		Bénévolat	
Impôts sur les bénéfices		Prestation en nature	960,00 €
SOUS TOTAL DEPENSES (hors contributions volontaires en nature)	872 206,00 €	Dons en nature	
86- EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRE EN NATURE	960,00 €	TOTAL RECETTES	873 166,00 €
Secours en nature			TTC
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	960,00 €		
Personnel bénévole			
TOTAL DEPENSES	873 166,00 €		
<i>Complément précision dépenses : +1% de dépenses sur le BP réalisé provisoire 2024</i>	TTC		